



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 3689

Texte de la question

M. Andre-Maurice Pihouee souhaite attirer l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les preoccupations des professions de sante sur une eventuelle remise en cause du remboursement des medicaments homeopathiques prevue dans le cadre des mesures d'economie envisagees pour les depenses de sante. Cette mesure n'est pas sans inquieter tous les professionnels de ce secteur d'activite : les laboratoires fabricants, les pharmaciens ainsi que les medecins homeopathes qui ne comprennent pas toute l'efficacite d'un tel recul. Cette decision serait d'autant plus incomprise que l'homeopathie est une therapeutique peu couteuse et, par consequent, son non-remboursement n'apparait pas comme une source de reelles economies pour la securite sociale. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaitre son point de vue et les orientations du ministere de la sante sur ce sujet.

Texte de la réponse

En application du decret no 89-496 du 12 juillet 1989 modifiant le code de la securite sociale, deux arretes du 12 decembre 1989 ont ete publies au Journal officiel du 30 decembre 1989. Ces arretes, visant a preciser la liste des substances, compositions et formes pharmaceutiques pouvant donner lieu a prise en charge, ont ete pris apres avoir recueilli l'avis des experts, medecins et pharmaciens, de la commission de la transparence. Aucune modification de la reglementation actuellement en vigueur n'a ete decidee. Par ailleurs, le plan de redressement de l'assurance maladie, presente le 19 juin dernier, ne comporte aucune mesure specifique concernant les medicaments homeopathiques.

Données clés

Auteur : [M. Pihouée André-Maurice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3689

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1943

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2799